



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 206-2026-CU28

SÉANCE EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2026

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF DU CINÉMA : CHOIX DU TITULAIRE DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC ET APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION ASSOCIÉ

L'an deux mille vingt six, le 24 septembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 17 septembre 2026, s'est rassemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. LAMARCA Baptiste, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme PRÉVOT Vannina, M. CARRE Florian, Mme KIEFFER Corinne, M. CLÉMENT François, Mme MUDHOO Ranjee, M. GASSENBACH Gilles, Mme ZIAMNI Taws, Adjoints au Maire ;
- M. FONTBONNE Cyprien, Mme FAIDHERBE Carole, M. BELNOUE Philippe, Mme DA SILVA Céline, M. BOUSSAC Paul-Louis, Mme PICHON Laurianne, M. ARÈS Philippe, M. FORGET Alexandre, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, M. KOURIS Patrick, Mme VIDAL Mélanie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme DOHIN Elodie, M. MENDES Matteo, Mme LOISEL Ana, M. COTTINET Thomas, M. GITS Vincent, M. CHARTIER Franck, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme PORTELLI Florence
- Mme BREVIÈRE Arlette par Mme PRÉVOT Vannina
- M. GABORIT Christophe par M. CLÉMENT François

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20260924-11669-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 28 septembre 2026

Publication le : 28 septembre 2026

- Mme GRELLIER Isabelle par Mme MUDHOO Ranjee
- M. GALOPIN Clément par M. COTTINET Thomas
- Mme TERRIOT Katia par M. GITS Vincent

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- M. MICHEL Harold.

Monsieur Philippe BELNOUE a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 112-2025-FI01, du conseil municipal, en date du 12 juillet 2025, portant acquisition du fonds de commerce du cinéma,

Vu l'ordonnance du tribunal judiciaire de Pontoise en du 21 août 2025 prononçant la cession du fonds de commerce du cinéma au profit de la Commune de Taverny,

Vu la délibération n° 124-2025-FI12, du conseil municipal, en date du 25 septembre 2025 portant création du service public administratif du cinéma,

Vu la délibération n° 160-2025-CU10, du conseil municipal, en date du 13 novembre 2025 portant approbation du principe de délégation de service public, en concession de service, pour la gestion et l'exploitation du cinéma,

Vu les procès-verbaux de la commission de délégation de service,

Vu le rapport de présentation de Madame le Maire, ci-après annexé, établi en application de l'article L1411-5 du Ccde général des collectivités territoriales, exposant le déroulement de la procédure, les motifs du choix du candidat retenu par l'exécutif et l'économie générale du contrat de délégation de service public,

Vu le projet de contrat de concession et ses annexes,

Considérant que par délibération n°°112-2025-FI01, en date du 12 juillet 2025, le conseil municipal a approuvé l'acquisition du fonds de commerce de l'association « Association du Cinéma de Taverny » afin de maintenir le cinéma comme composante essentielle de la politique culturelle de Taverny ;

Considérant que le 21 août 2025, le tribunal judiciaire de Pontoise a pris une ordonnance actant la possibilité de rachat amiable par la Commune dudit fonds de commerce constitué, outre le nom commercial, l'achalandage, l'enseigne et la clientèle, du droit au bail concernant les locaux du 207 rue de Paris à Taverny, mais également d'éléments corporels (hors véhicule) le tout pour un montant de 30 000 euros hors taxe, hors droit ;

Considérant que pour la réouverture du cinéma au 1^{er} octobre 2025, par délibération n° 124-2025-FI12, en date du 25 septembre 2025, le conseil municipal a approuvé la création d'un service public administratif, non doté de la personnalité morale, permettant l'exploitation du cinéma ;

Considérant que conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales, la Commune dispose d'un pouvoir d'organisation et de gestion des services publics dont elle a la charge ; qu'à ce titre, il lui revient, en sa qualité d'autorité organisatrice, d'en définir le mode de gestion le plus approprié ;

Considérant que la Commune apprécie librement si elle souhaite assumer le service en gestion directe, c'est-à-dire par ses propres moyens, ou en déléguer l'exploitation à un tiers, personne morale de droit privé ou public ;

Considérant qu'à l'issue d'une analyse des modes de gestion, par délibération n° 160-2025-CU10, en date du 13 novembre 2025, le conseil municipal a décidé de retenir le principe du recours à la concession de service public pour la gestion du cinéma ;

Considérant que dans ce cadre, un avis de concession a été envoyé à publication le 28 novembre 2024 et a ainsi fait l'objet des publications suivantes :

- ✓ au BOAMP sous le numéro 26-21084 le 5 mars 2026,
- ✓ sur le profil acheteur de la collectivité :
<https://www.achatpublic.com/sdm/ent2/gen/index.jsp> ;

Considérant qu'à la date limite de remise des offres et des candidatures avait été fixée au 24 avril 2026 à 12h00 ;

Considérant qu'au jour limite de réception des plis, un seul pli a été déposé par la société Arts et techniques (ARTEC) ;

Considérant que la procédure retenue était de type ouverte, imposant aux candidats de remettre en même temps leur candidature et leur offre ;

Considérant que la recevabilité de cette candidature a été admise le 5 juin 2026 par la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) ;

Considérant qu'à l'issue d'une première analyse des offres, la CDSP, réunie une seconde fois le 19 juin 2026, a proposé à l'exécutif d'entrer en négociation avec le candidat ARTEC ;

Considérant que lors de cette seconde CDSP, la présentation de l'analyse des offres initiales a également permis d'identifier des pistes de négociation ;

Considérant qu'à la suite de l'analyse des offres et de l'avis formulé par la CDSP le 19 juin 2026, l'autorité habilitée à signer le contrat a décidé d'engager une phase de négociation avec les candidats précités ;

Considérant que dans ce cadre, le candidat a été invité à une réunion de négociation qui s'est déroulée le 30 juin 2026 ;

Considérant qu'à la suite de cette séquence, un courrier de demandes post-négociations a été transmis, sollicitant le dépôt d'une offre finale ;

Considérant que le rapport joint en annexe, établi conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, rend compte du déroulement de la procédure et en particulier de la phase de négociation ;

Considérant qu'il présente les motifs du choix du soumissionnaire retenu par l'autorité habilitée à signer la convention, soit la société ARTEC ;

Considérant que ce rapport présente également les principales caractéristiques et l'économie générale du contrat de concession qu'il est proposé de conclure avec le soumissionnaire retenu ;

Considérant que le contrat de concession, portant sur la gestion et à l'exploitation du cinéma, sera conclu pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1^{er} décembre 2026 ;

Considérant que le contrat de concession comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle :

Tranche ferme	Gestion et exploitation du cinéma dans sa configuration actuelle de deux salles
Tranche optionnelle	Gestion et exploitation de la troisième salle et des équipements annexes réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Commune

Considérant que l'exécution de la tranche optionnelle est subordonnée à une décision de la Commune de Taverny, et fera l'objet d'une lettre d'affermissement ;

Considérant que la date limite d'affermissement de la tranche optionnelle est fixée au 30 juin 2029 étant précisé qu'une fois cette date expirée, la tranche optionnelle concernée ne pourra plus être affermie ;

Considérant que le concessionnaire devra organiser et mettre en œuvre une programmation équilibrée et suffisamment variée pour intéresser tous les publics et compléter l'offre culturelle et de loisirs du concédant : films en sortie nationale, en version originale, en version française, courts métrages, films de patrimoine, films de type Art & Essai...

Considérant qu'en particulier, le concessionnaire s'engage à l'égard de la collectivité à respecter les modalités suivantes de programmation :

- ✓ ouverture toute l'année 7 jours sur 7, y compris pendant les périodes de vacances scolaires ;
- ✓ un minimum de 20 films par mois, soit un total de 240 films par année, dont 60 en sortie nationale ;
- ✓ un minimum de 28 séances commerciales hebdomadaires en moyenne par salle (*hors séances scolaires*) ;
- ✓ une programmation de grande qualité, adaptée aux différentes tranches d'âge de trois à seize ans, notamment en initiant des actions spécifiques hors temps scolaires (*accueils collectifs de mineurs, ciné-goûters...*) ;
- ✓ une diffusion de spots ou cartons numériques publicitaires à l'écran, en avant-séance : la projection de films publicitaires et de bandes annonces ne peut excéder 10 minutes par séance, le concessionnaire s'efforçant de conserver une répartition équilibrée entre les deux types de programme et de favoriser des contenus à valeur culturelle.

Considérant que les produits d'exploitation se décomposent comme suit :

- ✓ les droits d'entrées (*tarifs*) perçus auprès des usagers,
- ✓ les recettes annexes issues de la vente confiseries et de boissons non alcoolisées,

- de locations de salles, affiches et produits dérivés,
- ✓ les recettes annexes issues des différents dispositifs publicitaires,
- ✓ le cas échéant, la compensation pour obligations de service public versée par l'autorité concédante,
- ✓ la subvention Art et Essai,
- ✓ les éventuelles autres recettes.

Considérant que le compte d'exploitation prévisionnel repose sur un tarif moyen du billet d'entrée de 5,6 € au démarrage de la concession ;

Considérant que s'agissant de la compensation pour obligations de service public versée par le concédant, son montant brut cumulé après négociation est de 588 000 € sur toute la durée du contrat et pour l'ensemble des activités ;

Considérant qu'il est précisé que l'exploitant versera également un montant de redevance fixe (part R1 et R3) respectivement de 10 000 € annuel (R1) et 5 000 € annuel (R3) ;

Considérant qu'à ces redevances fixes est susceptible de s'ajouter une redevance variable (intéressement), en fonction de l'activité calculée ;

Considérant que le candidat proposé n'a apporté que peu de proposition de modifications contractuelles au projet de contrat et a sollicité, l'inscription d'une prise en charge des fluides par la Commune, ainsi que celle de l'impression des programmes en version papier ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 15 septembre 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Vannina PRÉVOT, Adjointe au Maire, , et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le choix de la société Arts et techniques (ARTEC) comme concessionnaire pour le contrat de concession de service public relatif à la gestion et l'exploitation du cinéma est approuvé.

Article 2 :

Le contrat de concession de service public relatif à la gestion et l'exploitation du cinéma est approuvé.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ledit contrat de concession.

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 7 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI